



MRC-436

RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 4 DU COURS D'EAU TÊTE DU RUISSEAU DES CHÊNES

ATTENDU les dispositions du Code municipal;

ATTENDU la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

ATTENDU la convocation des intéressés par lettre de convocation ainsi que par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

ATTENDU, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

ATTENDU l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 7 avril 2004;

ATTENDU que les travaux reliés à l'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 7 335 \$;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de réglementer d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans la branche # 4 du cours d'eau Tête du Ruisseau des Chênes dans la Municipalité de Saint-Guillaume, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 7 335 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre suivant : «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 4 DU COURS D'EAU TÊTE DU RUISSEAU DES CHÊNES.»

ARTICLE 3

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 4

LOCALISATION DU COURS D'EAU

L'origine du cours d'eau se situe à la limite sud-ouest du lot 285 du cadastre de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton. Ledit cours d'eau longe le chemin du Rang du Cordon à l'intérieur de son emprise nord-est sur une distance de 1 934 mètres jusqu'à la limite des lots 269 et 270 où il se déverse dans le cours d'eau Tête du Ruisseau des Chênes.

ARTICLE 5

NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux d'entretien dans la branche # 4 du cours d'eau Tête du Ruisseau de Chênes sont situés dans les limites de la Municipalité de Saint-Guillaume. Les travaux consistent au dragage et au régalaage des déblais dudit cours d'eau. Les travaux débutent à la ligne séparatrice des lots 271 et 272, et se termine à l'origine du cours d'eau.

ARTICLE 6

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

Branche no 4

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Raymond Limoges Diane Taillon	6379-07-7505	UP/272P, 273P, 274P	2,5
Denis Joyal	6379-14-8580	UP/275P	1,85
Ferme du Cordon inc.	6379-34-40	UP/276P, 277P	6,06
André Bourret	6278-97-217	UP/278P	0,36
Les Entreprises Yves Trudel	6379-43-2010	UP/278P	3,42
Paul Gravel Maryse Taillon	6278-96-5237	UP/279-1	0,45
Les Trans-Porcs Paul Gravel	6379-42-9520	UP/279P	3,32
Lise Baillargeon	6378-5-4220	UP/280P	0,31
La Ferme des Anciens du Cordon	6379-60-2080	UP/280P, 281P	6,05
Ferme G.G. Taillon inc.	6378-79-2545	UP/282P	2,85
Jean-François Cardin	6378-88-60	UP/283	2,91
Martin Soucy Nathalie Guindon	6378-96-4590	UP/284P, 285P	7,24
Jean-Marc Soucy Thérèse Martel	6378-30-7883	UP/285P	0,48

La superficie contributive totale du bassin est de 37,80 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plutôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

ARTICLE 7

FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans l'entente intervenue avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

ARTICLE 8

ACTE DE RÉPARTITION

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **2 juin 2004**

RÉSOLUTION NO : **mrc7032/04**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 juin 2004**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 9 juillet 2004

Michel Gagnon
Secrétaire-trésorier